

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 AVRIL 2014**

**Interpellation déposée par Monsieur Dirk Berckmans, Conseiller communal, concernant l'inégalité sociale et financière entre les écoles des différents réseaux d'enseignement sur le territoire de la Commune.**

**M. Berckmans :**

Dank u Mijnheer de Voorzitter.

Dirk Letens, Peter Droeshout en Lieven Lemmens sont les directeurs respectifs des écoles néerlandophones "Vier Windenschool", "Sint-Martinusschool" et "Sint-Karelschool", trois écoles libres à Molenbeek-Saint-Jean. Ils écrivaient dans le magazine "Brussel Deze Week" du 20 février dernier, p. 14, un article d'opinion sous le titre "Quel est l'égalité de nos enfants" (traduction de "Hoe gelijk zijn onze kinderen?").

En résumé, les trois directeurs demandent que l'administration communale supprime toute inégalité entre les élèves, peu importe s'ils vont à une école qui appartient au réseau d'enseignement de la Communauté française, au réseau communal ou au réseau libre. Dans un passé récent, il y avait une certaine agitation autour du fait que la garderie était devenue payante dans les écoles du réseau communal. Il semble que cette garderie payante est toujours moins chère que la garderie dans l'enseignement libre ; dans l'enseignement du réseau de la Communauté flamande, le montant à payer par les parents pour la garderie de leurs enfants serait même 8 fois moins élevé que dans les écoles du réseau d'enseignement libre.

L'inégalité socio-financière dépasse le seul aspect de la garderie payante. Je cite les directeurs des 3 écoles du réseau d'enseignement libre à Molenbeek : « En 2014, nous constatons que le libre choix pour une école (du réseau d'enseignement libre, communale ou de la Communauté flamande) résulte à une inégalité sociale. Un parent qui choisit une école catholique pour son enfant paye un montant plusieurs fois supérieur par rapport à un autre parent qui envoie son enfant à une école communale.

Est-ce possible ? Au niveau juridique, cela ne pourrait pas être possible. Pour éviter cela, la Communauté flamande a voté un décret « Une politique d'enseignement qui soutient » (traduction libre de « Flankerend Onderwijsbeleid »). L'article 5 de ce décret est clair : 'Les communes qui octroient des avantages sociaux aux écoles du réseau communal sont obligées d'octroyer les mêmes avantages aux écoles des autres réseaux d'enseignement qui se trouvent sur le territoire de la commune, si ces écoles le demandent. Elles ne peuvent faire aucune distinction entre les élèves, peu importe les écoles qu'ils fréquentent'. Les avantages en question sont clairement énumérés : la garderie avant et après l'école et pendant l'heure de midi, les frais d'entrée à la piscine, le transport des élèves, ... Un règlement pareil existe au niveau de la Communauté française ».

*(La partie ci-après de la citation de l'article des directeurs n'est pas traduite ; les questions, à la fin, sont traduites).*

De realiteit op het terrein verschilt echter van de juridische realiteit. Verschillende Brusselse gemeenten hebben geen enkele maatregel genomen om het flankerende beleid gelijk te

trekken in scholen van de verschillende netten. De gemeente Molenbeek nam wel enkele stappen. Ondanks deze positieve inspanningen (zoals het ter beschikking stellen van een schoolverpleegster voor alle vrije Molenbeekse scholen en een kleine tussenkomst in de ochtendopvang) blijft de kloof groot. Tot juni 2013 profiteerden ouders die hun kinderen naar gemeentescholen stuurden dankzij subsidies van de gemeente van een volledig gratis voor- en naschools opvangsysteem. Nu betalen die ouders een kleine, maandelijkse bijdrage. Verschillende scholen uit het vrije net, zowel Franstalig als Nederlandstalig, staan zelf in voor het organiseren van opvang. Zij zien zich verplicht de kosten aan te rekenen aan de ouders.

(...)

Een soortgelijke situatie die een feitelijke discriminatie van kinderen in vrije scholen inhoudt is het leerlingvervoer naar gemeentelijke activiteiten of zwemlessen. Een vrije school die zich in een uithoek van de gemeente situeert moet die kosten steeds zelf dragen of doorfactureren aan de ouders. Ook al stopt een bus van de gemeente bij de aanpalende gemeenteschool. En zo komt het dat kinderen van de Sint-Martinusschool soms moeten passen voor een scholenveldloop, een zwemevenement, boekentassenrock in het park of de herdenking van de oorlog met alle (?) Molenbeekse zesdeklassers. Of dat er voor sommige activiteiten twee bussen aan de Vier Windenschool stoppen, beiden met dezelfde bestemming, soms slechts half gevuld”.

Je pose les questions suivantes qui concernent autant l'enseignement francophone que néerlandophone dans la commune :

1° Pouvez-vous donner un relevé de toutes les mesures que la commune de Molenbeek-Saint-Jean a pris jusqu'à ce jour dans le cadre du décret flamand « Flankerend Onderwijsbeleid » et dans le cadre du règlement analogue de la Communauté française afin d'enlever l'inégalité sociale et financière, envers les parents, entre les écoles des différents réseaux d'enseignement sur le territoire de la commune ? Pouvez-vous détailler, dans ce relevé, les mesures qui ont été prises par école ainsi que les montants qui ont été octroyés aux écoles qui ne font pas partie du réseau d'enseignement communal ?

2° Les communes qui octroient des avantages sociaux aux écoles du réseau communal sont obligées d'octroyer les mêmes avantages aux écoles des autres réseaux d'enseignement qui se trouvent sur le territoire de la commune, si ces écoles le demandent. Est-ce que la commune octroiera dans le futur ces avantages aussi aux écoles qui n'appartiennent pas au réseau d'enseignement communal si les directions de ces écoles le demandent ?

### **M. De Block :**

Je ne vais pas me joindre au niveau du contenu à de l'interpellation de Monsieur Berckmans. Je suis pour que chaque école puisse effectivement disposer des mêmes avantages. Je trouve qu'on se trompe de cible ici, dans le sens que c'est la Communauté flamande qui décide de subsidier la garderie de midi et la paix scolaire. La Communauté française, de son côté, paye je pense 120 euros par 100 enfants pour la garderie de midi et donc, pour l'accueil extrascolaire, ce n'est pas beaucoup plus.

Je pense qu'il faut en effet une égalité, soyons clairs, mais j'espère vraiment qu'on ne va pas, sous prétexte de diminuer les inégalités entre écoles, augmenter les inégalités entre élèves. Parce qu'en généralisant les mêmes tarifs pour toutes les écoles, cela veut dire que

l'exclusion se fera juste à l'intérieur de l'école, comme ça se fait actuellement dans les écoles communales. On a vu disparaître des enfants qui ne viennent plus aux garderies extrascolaires, et donc l'exclusion qui existe déjà dans le réseau libre, on va la multiplier ailleurs et donc je voudrais vraiment soutenir ou stimuler le Collège à réclamer aux différentes communautés des moyens supplémentaires. Il faut des moyens pour pouvoir encadrer les élèves, aussi dans le temps extrascolaire.

**Mme l'Echevine Gadaleta :**

Monsieur Berckmans, Monsieur De Block, merci pour votre intervention. Monsieur Berckmans, votre question est for complexe en nous amène à avoir un débat très général sur le traitement d'égalité ou d'inégalité entre les réseaux. Je puis seulement dire que les années précédentes, il s'est passé beaucoup de choses pour gommer les inégalités existantes entre réseaux à l'initiative de la Communauté Flamande, donc en matière de frais de fonctionnement il ne subsiste plus de différence, les enseignants sont payés de la même manière, la facture maximale existe aussi bien pour l'enseignement communal que pour l'enseignement de la communauté, de même pour les écoles libres.

Deuxièmement, et ceci est mon opinion personnelle, si dans les écoles libres, ils ont un peu plus difficile pour couvrir certains frais, à savoir l'accueil, cela résulte surtout du groupe linguistique. Pourquoi l'enseignement de la communauté peut-il offrir un accueil meilleur marché? Parce qu'ils sont plus nombreux, ils peuvent mettre de meilleurs moyens en œuvre, ils peuvent plus facilement se mettre à la recherche de moyens alternatifs. Pour vous donner un exemple : une de ces écoles que vous citez et qui a cosigné les articles, a dû faire appel à une asbl externe pour l'organisation de l'accueil, ce qui entraîne énormément de coûts. Il y avait également autre chose dans cet article, qui honnêtement m'a fait un peu rire, c'est qu'il faut constater qu'à l'heure actuelle la liberté de choix n'existe plus, et ce, suite à la gestion actuelle dans les écoles.

Donc lorsqu'ils parlent d'inégalités dans les frais, une fois que la facture maximum et que les moyens de fonctionnements sont pareils, il ne reste alors plus que l'accueil et on en revient au débat que nous avons déjà eu à plusieurs reprises, et ensuite j'en profite pour répondre à Monsieur De Block : l'accueil n'est pas considéré comme frais scolaires, donc la Flandre octroie un subside de 6 euro 30 par élève et par an dans les frais de fonctionnement des écoles. C'est très peu pour couvrir ces frais, et cela amène des problèmes. Chacun est d'accord sur le fait que l'accueil est nécessaire aussi bien pour les parents qui travaillent que pour les enfants et ce, pour un tas de raisons, mais personne n'est près à payer pour. Nous rencontrons donc toujours les mêmes antagonismes.

Pour faire une distinction dans l'article, on a mélangé deux choses, il y a une discussion sur l'accueil et une sur les bus. Il est renvoyé aux décrets, les crets sur la politique de l'enseignement. Ces décrets sont très vagues et très imprécis, et je crois même que notre coupole de l'enseignement communal déclare également que ces textes sont écrits de manière très imprécis. Il est donc difficile d'établir ce que la commune peut effectivement y faire. Mais ce qui est clair, c'est qu'il y a dans le décret que les avantages sociaux que les communes accorderaient à leurs élèves, et il est alors question de transport des élèves du domicile à l'école, l'accueil, l'accès à la piscine, etc. Si ce service pour les enfants de l'enseignement communal serait gratuit, il faudrait offrir la même chose aux autres réseaux.

L'accueil est donc un problème à Bruxelles. Dans les écoles communales, nous n'avons pas de transport d'élèves du domicile à l'école. cela n'est donc pas un avantage social, ce que nous faisons est prévoir du transport pour les conduire vers des activités, et ce n'est pas gratuit pour les élèves. Tout ce qui est payant fait partie de la facture maximale qui est la même pour tous les élèves. Je trouvais donc s'il s'agit du bus, que ce qui était écrit

dans l'article n'était tout – à – fait correct. Il est également dommage qu'on se base sur une anecdote pour dire qu'un bus était à moitié vide. Ces bus font une tournée, et en chemin ils ramassent également des autres élèves.

Ca c'est ce qui concerne la discussion au sujet des bus. En ce qui concerne l'accueil, celui-ci était gratuit dans les écoles communales, maintenant celui-ci est payant. Que dit le décret sur la part que nous devons payer aux autres réseaux, aux écoles qui le demandent ? Ca c'est la différence entre ce que les élèves payent chez nous et le salaire horaire brut, seulement ce que les gens payent pour l'accueil. Les frais de fonctionnement ne sont englobés, de même que le pécule de vacances de ces gens, etc. Ceci z'est un calcul très difficile, que nos services n'ont pas encore pu faire ; mais même si nous pourrions faire ce calcul, nous ne serons pas avancés et financièrement ce ne sera pas une grande différence.

Comme échevin je trouve, et je suis soutenu en cela par le collègue, qu'à côté de la loi, il y ait une bonne compréhension entre tous les réseaux, parce qu'en fin de compte tous les réseaux travaillent à donner le meilleur enseignement possible à tous les enfants. C'est notre but commun.

Ce que j'ai personnellement fait lorsque j'ai eu connaissance du problème, c'est de prendre contact avec la direction, d'aller sur place, j'ai également parlé avec les parents, j'ai mis le point à l'ordre du jour et j'ai aussi pris contact avec toutes les directions en vue d'une concertation, il n'y a eu que deux directions qui ont répondu à mon invitation. Cette concertation se déroulera après les vacances de pâques, le 28 avril.

Ca c'est ce que j'ai fait jusqu'à présent. Durant cette concertation, j'écouterai les questions concrètes des directions.

Pour donner une réponse en ce qui concerne les mesures concrètes prises à Molenbeek, pour les écoles francophones, on donne à peu près la même chose mais pas tout à fait, il y avait à ce sujet un accord du côté francophone pour payer certains montants au « Comité Interscholaire des écoles libres », et ce comité a alors toute la liberté pour ventiler ces sommes dans une école bien précise ; les écoles néerlandophones ne bénéficient pas de cela, et nous sommes à la recherche d'une concertation, nous cherchons la manière de soutenir les écoles qui auraient des besoins.

U vraagt ook hoe de gemeente die sociale voordelen kan verlenen aan de scholen? Zoals ik reeds gezegd heb, zijn die sociale voordelen beperkt tot de opvang, we zijn ook niet helemaal zeker of dit volgens het wettelijke kader is van de sociale voordelen, maar een dialoog is wel belangrijk. Dus wanneer het overleg op 28 april zal plaatsvinden, zal ik vragen wat elke school concreet van ons verwacht, en dat terugkoppelen aan de administratie, aan het college, om te zien hoever wij daarin kunnen gaan.

#### **M. Berckmans :**

Merci pour la réponse complète. Est-il possible, lorsque la concertation a eu lieu le 28 avril, que nous soyons informés plus en avant et également éventuellement de ce qui se passe alors du côté de l'enseignement francophone.